



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-171 bis**

Publié le 06 mai 2022

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté du 26 avril 2022 relatif à la désignation des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté n° 2022-005 modificatif portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne

PREFECTURE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Décision préfectorale portant attribution du label « Jardin remarquable » aux jardins de la Manche au TOUQUET PARIS-PLAGE (Pas-de-Calais)

Décision préfectorale portant attribution du label « Jardin remarquable » aux jardins du Manoir d'Hénocq à BREXENT-ENOCQ (Pas-de-Calais)

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne sucrerie Saint-Louis Sucre à Eppeville (Somme)

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n°1 du 6 mai 2022 portant modification des membres du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord_ Pas-de-Calais



Arrêté du 26 avril 2022 relatif à la désignation des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation

La rectrice de l'académie de Lille

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.234-1 à L.234-8, ses articles R.234-1 à R.234-15 et ses articles R.234-34 à R.234-38 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant désignation des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille modifié ;

ATTENDU que le Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille s'est réuni en séance plénière le 12 novembre 2019 et le 23 mars 2021 ;

VU l'arrêté rectoral du 20 janvier 2020 portant désignation des membres du Conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation, modifié par les arrêtés rectoraux des 25 janvier 2021, 5 mai 2021 et 15 avril 2022 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Christophe CAMART a été appelé à d'autres fonctions.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté rectoral en date du 20 janvier 2020 portant désignation des membres du Conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation est modifié comme suit :

Article 1^{er} :

Le Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation comprend, sous la présidence de Madame la Rectrice de région académique, Rectrice d'académie, Chancelière des universités :

I - Membres nommés :

- Monsieur Régis BORDET, Président de l'Université de Lille
- Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord
- Monsieur Éric DUPUIS, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de sciences et techniques industrielles
- Madame Marie-Françoise GODON, Doyenne des Inspecteurs de l'éducation nationale du 1er degré

II - Membres élus en son sein par le Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille parmi les personnels titulaires de l'enseignement public du premier et du second degré :

- Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :
 - Madame Catherine PIECUCH
- Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) – Education
 - Monsieur Nicolas PENIN
- Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)
 - Madame Catherine BODET,
- Syndicat National des Lycées et Collèges (SNALC) :
 - Monsieur Benoît THEUNIS

III - Membres nommés parmi les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives :

- Syndicat National de l'Enseignement Chrétien – CFTC :
 - Monsieur Yann COUTEL
 - Madame Anne CABARET
- SEP CFDT 59/62 :
 - Madame Nadia BECK née CLAES

IV - Membre nommé parmi les personnels de direction en fonction dans les établissements d'enseignement privés hors contrat :

- Madame Anne-Ségolène ABSCHIEDT, Directrice de l'Ecole privée hors contrat SCIENCE U Lille

ARTICLE 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 26 avril 2022

La rectrice



Valérie CABUIL



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2022-005

Arrêté modificatif portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

- VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
- VU** l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique des Hauts-de-France sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté n°2021-020 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne ;
- VU** le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** le protocole régional du 7 janvier 2021 entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;
- VU** le protocole départemental du 8 janvier 2021 entre le préfet du département de l'Aisne et la rectrice de région académique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté rectoral n°2021-020 du 19 juillet 2021 est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé SEBILLE, délégation de signature est donnée à Madame Amandine GEORGELIN, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Aisne par intérim, sur l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé. »

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de région académique et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **05 MAI 2022**

Valérie CABUIL

**Décision préfectorale portant attribution du label « Jardin remarquable »
aux jardins de la Manche au TOUQUET PARIS-PLAGE (Pas-de-Calais)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord

Vu le décret n° 2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « jardin remarquable » ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « jardin remarquable » ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 portant composition du groupe de travail sur le label « Jardin remarquable » de la région Hauts-de-France ;

Vu l'avis émis le 7 janvier 2022 par le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Hauts-de-France ;

Vu l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire responsable du jardin en date du 21 septembre 2021 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les jardins de la Manche au TOUQUET PARIS-PLAGE (Pas-de-Calais) présentent pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « Jardin remarquable » ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : Le label « Jardin remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, aux jardins de la Manche au TOUQUET PARIS-PLAGE (Pas-de-Calais), appartenant à la commune du Touquet Paris-Plage.

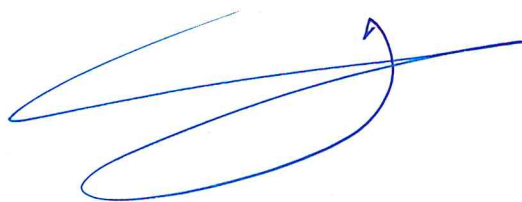
ARTICLE 2 : Cette décision sera notifiée au préfet du Pas-de-Calais et au maire du TOUQUET PARIS-PLAGE intéressés.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 mars 2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles

Hilaire MULTON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision préfectorale portant attribution du label « Jardin remarquable »
aux jardins du Manoir d'Hénocq à BREXENT-ENOCQ (Pas-de-Calais)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord

Vu le décret n° 2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « jardin remarquable » ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « jardin remarquable » ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 portant composition du groupe de travail sur le label « Jardin remarquable » de la région Hauts-de-France ;

Vu l'avis émis le 7 janvier 2022 par le groupe de travail sur les jardins remarquables de la région Hauts-de-France ;

Vu l'engagement d'ouverture au public signé par les propriétaires responsables du jardin en date du 4 janvier 2021 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les jardins du Manoir d'Hénocq à BREXENT-ENOCQ (Pas-de-Calais) présentent pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « Jardin remarquable » ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : Le label « Jardin remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, aux jardins du Manoir d'Hénocq à BREXENT-ENOCQ (Pas-de-Calais), appartenant à Monsieur et Madame de Villiers.

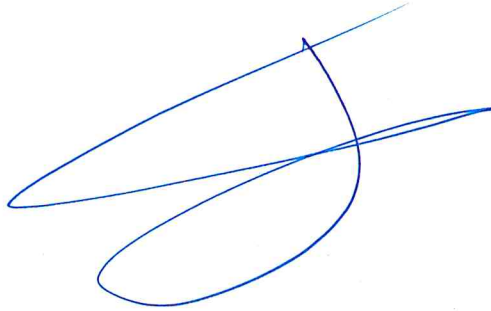
ARTICLE 2 : Cette décision sera notifiée au préfet du Pas-de-Calais, au maire de BREXENT-ENOCQ et aux propriétaires intéressés.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 mars 2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles

Hilaire MULTON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France

Conservation régionale
des monuments historiques

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancienne sucrerie Saint-Louis Sucre à Eppeville (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la commission régionale du patrimoine et de l'architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 23 septembre 2021 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la sucrerie d'Eppeville (Somme) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoignage exceptionnel de l'industrie sucrière dans la région Hauts-de-France et plus généralement en France et comme l'un des rares exemples de sucrerie art déco de cette ampleur édifiée par l'architecte Georges Lisch lors de la première reconstruction ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques la partie suivante de l'ancienne sucrerie Saint-Louis Sucre, située 90 rue du Maréchal Leclerc à Eppeville (Somme) :

- le hall de fabrication ou bâtiment en « E » (bâtiment n°18-18A-18B) à l'exception de l'extension Est nommée « Effusion » et des appendices ajoutés en façade.

Le bâtiment sus-mentionné figure au cadastre, section AB, parcelle 40, tel que délimité et numéroté sur le plan annexé au présent arrêté et appartient à la société dénommée Saint Louis Sucre, société par action simplifiée, représentée par son président, M. François VERHAEGHE, dont le siège social est situé à Paris (75019), parc du millénaire 2, 35 rue de la Gare, identifiée au SIRET sous le numéro 602 056 749 00339 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris. Celle-ci en est propriétaire à la suite du procès-verbal numéro 1778 de changements dans le numérotage des parcelles de propriété dressé par le centre des impôts fonciers de Péronne le 18 janvier 1995, publié au bureau des hypothèques de Péronne (Somme) le 18 janvier 1995 volume 1995P, numéro 201.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

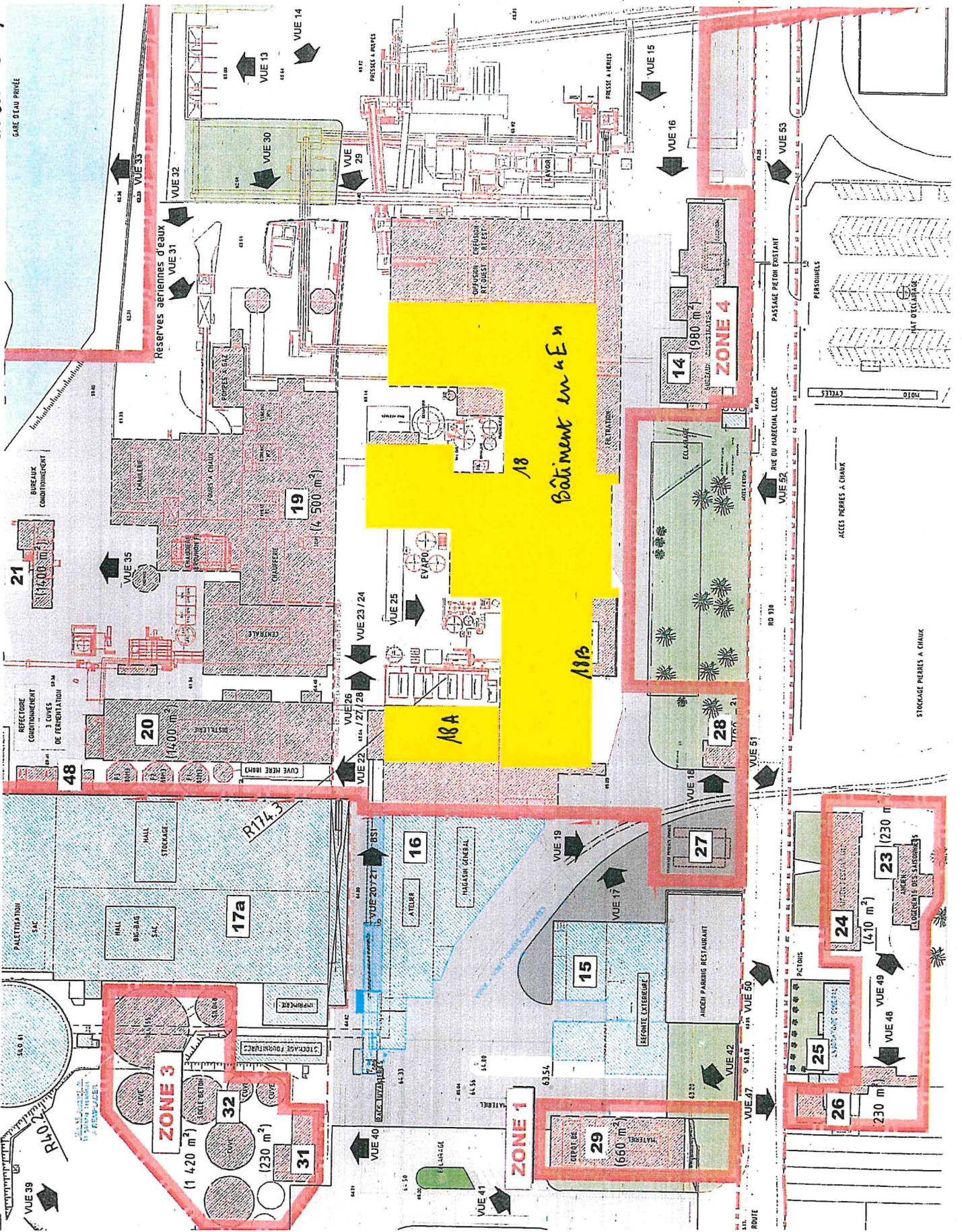
Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la ministre de la culture, sera publié au service de la publicité foncière d'Amiens 1 (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié à la préfète de la Somme, au propriétaire, au maire d'Eppeville (Somme), et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2021



Georges-François LECLERC





ARRÊTÉ modificatif n° 1 du 6 mai 2022
portant modification des membres du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein de l'union de
recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance
Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la modification formulée par la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants des assurés sociaux au titre de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), sur désignation

Titulaire :

Monsieur Patrick FRUTIER (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 6 mai 2022

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.